

Concours des bourses pour jeunes Créateurs d'Entreprises

Année 2018 - 2019

*Ces Bourses sont accordées à des jeunes ou à des groupes de jeunes, créateurs d'entreprises à contenu d'ordre économique, culturel, technologique, en milieu urbain ou rural.
Elles soutiennent l'esprit d'entreprise et le goût de l'initiative.*

Règlement du concours



1. Objectifs.
 - a. Faire bénéficier le créateur d'entreprise d'une bourse lui permettant de réaliser un projet concret au sein de sa démarche de création d'entreprise.
 - b. Mettre le créateur d'entreprise en contact avec un club Rotary afin de bénéficier de l'expérience et du soutien de la communauté des professionnels Rotariens.
2. Conditions de participation.
 - a. Le candidat doit être âgé de moins de 35 ans à la date de dépose du dossier.
 - b. L'entreprise doit être en création ou créée depuis moins de 24 mois à la date de dépose du dossier.
 - c. L'entreprise doit avoir son siège social et une part significative de son activité dans le District 1520. Toute autre implantation géographique doit préalablement recueillir l'accord du Gouverneur du district 1520.
 - d. Ne pourront participer que les entreprises créées « Ex Nihilo ».
3. Procédure de sélection des dossiers.
 - a. Chaque dossier est sélectionné par un Rotary-Club du district 1520. (Chaque Rotary-Club ne peut présenter qu'un seul candidat)
 - b. Le Rotary-Club s'engage à recevoir le candidat, lors d'une réunion statutaire, pour lui permettre d'y exposer son projet. La décision du Rotary-Club de soutenir le projet est prise à l'issue de cette réunion.
 - c. Le dossier retenu est ensuite transmis, par le Rotary-Club, au responsable Rotarien en charge de l'action au niveau du district. Ce Rotarien est chargé de constituer le jury dont il assurera la présidence.
 - d. Le président du jury organise la diffusion des documents aux membres du jury. Il organise les entretiens des candidats avec le jury.
 - e. Les décisions du jury sont communiquées à chacun des candidats et à chacun des clubs participant au concours.
4. Composition des dossiers.

Chaque dossier doit comporter :

- a. Un CV du créateur.
- b. Une Présentation du projet ou de l'entreprise, établie par le candidat, décrivant :
 - i. Le mode de constitution du capital.
 - ii. Les partenaires.
 - iii. Le produit et la politique commerciale.
 - iv. Les moyens humains et de production
 - v. Les bilans et comptes de résultats projetés à 3 ans.
 - vi. Le nombre et le type d'emplois créés.
- c. Pour les jeunes entreprises déjà créées, un extrait Kbis confirmant la date de création de l'entreprise.
- d. Un engagement du Rotary-Club, signé par son président, à accompagner le candidat dans sa démarche de création (formulaire suivant annexe 1) et à le suivre pendant au moins 3 années.

Chaque dossier est transmis sous forme papier **et** sous forme électronique (pdf) au Président du jury.

5. Dispositions applicables aux candidats.
 - a. La soumission d'un dossier à un club Rotary vaut engagement formel à respecter le présent règlement.
 - b. La participation à cette opération ne peut être réalisée qu'une fois.
 - c. Chaque bourse est accordée personnellement au créateur et non à l'entreprise.
 - d. Le candidat devra exposer son diplôme (s'il est bénéficiaire d'une bourse) dans les locaux destinés à l'exercice de son activité.
6. Budget global de l'opération.

Il est fixé par le Gouverneur en activité. Il est fonction de la disponibilité des fonds du budget de fonctionnement du district.
7. Montant et nombre des bourses accordées.

Ils sont fixés par les membres du jury à l'issue des entretiens individuels avec les candidats.
8. Pour l'année rotarienne 2018-2019 :
 - a. Le responsable rotarien de cette action et président du jury est :

Jean-Pierre Malaüs
23, rue Alfred Nobel
59240 Dunkerque
Tél : 06.30.56.38.97
jpmalaus@club-internet.fr

- b. La date limite de transfert des dossiers (de préférence par voie électronique) au président du jury est fixée au **dimanche 28 avril 2019**.
- c. Le jury se réunira pour examiner chaque dossier, en présence des candidats, le **mercredi 22 mai 2019** dans un lieu restant à déterminer (si un changement de date devait être effectué, les candidats seraient prévenus dans les meilleurs délais par le président du jury).
- d. Les bourses seront remises aux lauréats à l'occasion de la conférence de district le samedi 15 juin à Hazebrouck.